

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0247 - Arrêté de délégation à Madame Diénabou KOUYATÉ, Conseillère municipale, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage du 20 juin 2026

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Corneilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection d'un Maire et de dix adjoints,

Considérant que seul le Maire et les adjoints au Maire sont officiers d'état civil,

Considérant que les mariages ne peuvent être célébrés que par un officier d'état civil,

Considérant qu'un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'officier d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du maire pour célébrer un mariage,

Considérant qu'un mariage doit être célébré le 20 juin 2026,

Considérant qu'il convient d'accorder une délégation à Madame Diénabou KOUYATÉ, Conseillère municipale, dans les fonctions d'officier d'état civil, en vue de la célébration du mariage du 20 juin 2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est accordée à Madame Diénabou KOUYATÉ, Conseillère municipale, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, et notamment pour la célébration du mariage du 20 juin 2026.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation de signature pour tous les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

Article 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260616-ARR26_0247-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026

N°ARR26_0247

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 16 juin 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautill - 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le :

19 juin 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260616-ARR26_0247-AR
Date de télétransmission : 19/06/2026
Date de réception préfecture : 19/06/2026